

Marie Tellechea
Avocat à la Cour

91, rue du Fbg Saint-Honoré
75008 Paris
Tél. 33 (0) 1 55 73 45 20
Fax. 33 (0) 1 55 73 45 21

75008 Paris

Paris, le 7 octobre 2014

OFFICIEL

Par courriel

Dossier : Offre de reprise des actifs de Nice Matin

Cher Confrère,

Le 8 septembre dernier, votre cliente, la SCIC Nice-Matin représentée par des salariés de Nice-Matin, a déposé une offre de reprise des actifs des sociétés du groupe Nice-Matin (l' « Offre de la SCIC »).

Avant de procéder à cette offre, les salariés de Nice-Matin ont contacté plusieurs investisseurs, dont Monsieur Bernard Tapie, pour obtenir un soutien financier et éventuellement une logistique.

En septembre dernier, Monsieur Bernard Tapie a confirmé son accord pour apporter à l'Offre de la SCIC, à titre personnel, un relais de trésorerie de 8 M€ garanti par des actifs sous réserve de la réalisation d'un certain nombre de conditions suspensives.

Craignant que ces conditions ne soient pas levées et, convaincu que parmi les autres offres de reprise aucune n'était de nature à garantir de manière pérenne le sauvetage du groupe Nice-Matin sauf en passant par le licenciement de plusieurs centaines d'emplois, il a demandé à La Provence de faire acte de candidature à la reprise des actifs de Nice-Matin.

La Provence avait toutefois précisé dans le courrier d'accompagnement de sa candidature que celle-ci n'était valable que dans l'hypothèse où la SCIC, qui était prioritaire à ses yeux, ne parvenait à financer son offre.

Monsieur Bernard Tapie a donc confirmé d'une part, son engagement d'apporter une aide financière à la SCIC si elle trouvait le solde de son besoin de financement et, d'autre part, l'engagement subsidiaire de formuler une offre de reprise au nom de La Provence si la SCIC ne parvenait pas à trouver ce financement et si aucune offre sérieuse n'était présentée au Tribunal.

Marie Tellechea

Avocat à la Cour

Or, à un jour de la confirmation des candidatures, nous constatons, grâce aux échanges téléphoniques que Monsieur Bernard Tapie a eus avec les principaux leaders politiques représentant les institutions régionales et municipales, que, d'une part, la levée des fonds nécessaires au financement de l'Offre de la SCIC est en très bonne voie et, d'autre part, que la SCIC a réussi à obtenir (i) un plan de départs volontaires conduisant à une adhésion des salariés pour un départ et à l'absence de tout licenciement et (ii) une renonciation au bénéfice de la clause de cession de la part des journalistes repris. Les journalistes souhaitant partir bénéficiant des accords collectifs dans le cadre d'un PSE avec faculté de substitution.

Constatant, pour les raisons sus-énoncées, que le besoin de financement de l'Offre de la SCIC est inférieur de 7 à 9 M€ à celui de tous les autres candidats, Monsieur Bernard Tapie est convaincu que la SCIC est en voie de réussir son projet de reprise avec des conséquences sociales sans concurrence. En conséquence, la société La Provence ne formalisera pas d'offre de reprise mercredi prochain.

Dans ce contexte, nous vous précisons les éléments suivants :

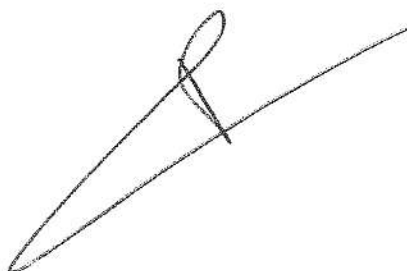
- Monsieur Bernard Tapie s'engage à soutenir à titre personnel, le financement de l'Offre de la SCIC à hauteur d'une somme de 8 M€. Pour que ce soutien permette à la SCIC de garder son indépendance, cette somme de 8 M€ sera affectée à l'achat de 50 % des titres de participations de Corse-Presse et à l'achat de l'immobilier des bureaux représentant certaines agences et dont la valeur est estimée à une somme de l'ordre de 4 à 5 M€.
- La Provence avait travaillé sur des offres de reclassement de salariés après formation et avait réussi, grâce à l'impulsion de Monsieur Bernard Tapie et de Monsieur le Maire de Nice à obtenir 67 offres de cette nature. Nous vous communiquerons le détail de ces offres de reclassement afin que vous puissiez également en bénéficier.
- Monsieur Bernard Tapie ne revendiquera aucune participation au capital de la SCIC et la société La Provence est évidemment totalement ouverte à toute suggestion de réflexion sur la régie et le numérique et tout autre possibilité d'action commune.

Je reste bien étendu à votre entière disposition pour échanger avec vous sur ce qui précède.

Votre bien dévouée,

Marie Tellechea

Avocat à la Cour



Marie Tellechea

Avocat à la Cour

Siret : 52145292000015

Numéro de TVA : FR0252145292000015

Toque C 1097